

**ARRÊTÉ** portant réglementation de la circulation  
sur la RD n° 505 pendant les travaux de construction d'un  
réseau fibre optique, du 3 août 2020 au 4 Septembre 2020  
sur la commune de CHAMPFRÉMONT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L.3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDERANT** la demande en date du 15 juillet 2020 présentée par ELITEL Réseaux,

**CONSIDERANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de construction d'un réseau fibre optique, sur la route départementale n° 505, hors agglomération, sur la commune de Champfrémont, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pendant la durée des travaux de construction d'un réseau fibre optique concernant la RD 505, **du 3 août 2020 au 4 Septembre 2020 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens par alternat par feux ou panneaux B15/C18 suivant la visibilité, du PR 7+400 au PR 7+770, sur la commune de Champfrémont, hors agglomération.

**Article 2** : La signalisation temporaire liée à l'alternat sera mise en place par les soins de l'entreprise ELITEL RESEAUX.

À compter du 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. le Maire de Champfrémont. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

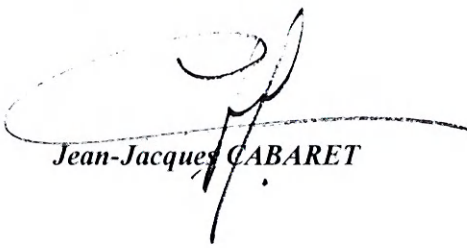
- M. le Maire de Champfrémont,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne,
- Mme la Sous-préfète de Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité,
- M. le Directeur de l'entreprise ELITEL Réseaux.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Président et par délégation :

*L'Adjoint au Chef d'agence,*

  
**Emmanuel QUELLIER**

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

  
**Jean-Jacques CABARET**

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE  
29 JUILLET 2020

INSERTION AU RAA N° 347 - JUILLET 2020